

MAINTIEN Á DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES

DERC'HEL AN DUD OADET HA/PE NAMMET ER GÊR

BÉNÉFICIAIRES

Personnes propriétaires, usufruitières ou hébergées à titre gratuit par des membres de leur famille disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) « personnes aux ressources modestes » en vigueur au moment du dépôt du dossier et **occupant à titre principal** le logement à adapter **situé dans le Morbihan**.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des ressources ANAH « personnes aux ressources modestes »*
1	21 805 €
2	31 889 €
3	38 349 €
4	44 802 €
5	51 281 €
Par personne supplémentaire	+ 6 462 €

^{*} valeur indicative au 1er janvier 2024 – plafonds susceptibles d'être revus par l'ANAH

Prévention de la perte d'autonomie

- Personnes âgées de 60 ans et plus dont le degré de dépendance est évalué au titre du groupe « iso ressources » entre 1 et 6 ;
- Personnes disposant d'une carte de priorité d'accès aux lieux publics ou d'une carte mobilité inclusion.

Handicap ou dépendance :

- Personnes reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH);
- Personnes âgées de 60 ans et plus dont le degré de dépendance est évalué au titre du groupe
 « iso ressources » entre 1 et 5 ;
- Personnes détenant une carte d'invalidité dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Les travaux envisagés doivent être préconisés par un diagnostic conseil réalisé par un professionnel ou un rapport d'ergothérapeute et avoir pour objet la prévention de la perte d'autonomie ou l'adaptation du logement au handicap (aménagement de salle de bains, rampe d'accès, monte-escalier...) et être réalisé par un professionnel;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet auprès de l'ANAH ou du département.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Sur les communes couvertes par le programme d'intérêt général départemental :

- Une aide correspondant à 40 % du coût HT des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de 3 400 €, est attribuée par logement adapté en prévention à la perte d'autonomie ;
- Une aide correspondant à 20 % du coût HT des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de 1 700 €, est attribuée par logement adapté au handicap ou à la perte d'autonomie.

Sur le reste du territoire morbihannais :

 Une aide correspondant à 15 % du coût HT des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de 1 275 €, est attribuée par logement adapté.

L'aide est attribuée en complément d'une aide de l'ANAH, d'une collectivité, d'une caisse de retraite ou par le département seul, dans la limite de 80 % du coût global de l'opération TTC.

DISPOSITION PARTICULIERE

En cas de vente de l'immeuble dans lequel les travaux d'adaptation auront été réalisés dans les deux ans qui suivent l'attribution de la subvention au propriétaire occupant, le département demandera la restitution intégrale de l'aide accordée.

PIÈCES À FOURNIR

- Copie du livret de famille ;
- Attestation notariée relative au logement (propriétaire, usufruitier, droit d'usage et d'habitation...) ou déclaration sur l'honneur pour les personnes hébergées à titre gratuit ;
- Copie de l'avis d'imposition de la taxe foncière ;
- Avis d'imposition des personnes habitant le logement de l'année N-2 ou N-1 si plus favorable du fait d'un changement de situation;
- Justificatif lié à l'âge ou à la perte d'autonomie (GIR, décision de la CDAPH) ;
- Devis des travaux envisagés ;
- Diagnostic-conseil préalable pour les travaux d'adaptation ou rapport d'ergothérapeute ;
- Plan des travaux envisagés ;
- Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

SOLIHA Morbihan 8 avenue Edgar Degas – 56000 VANNES Tél.: 02 97 40 96 96

ou tout opérateur agréé ANAH

SERVICE INSTRUCTEUR ET CONTACTS

Direction générale adjointe solidarités Direction du développement et de l'insertion Pôle habitat logement

64 rue Anita Conti - CS 20514 - 56035 VANNES cedex

Tél.: 02 97 54 81 57